Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20261030-DEL_2026_63-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 30 octobre 2026**
Convoquée le 26 octobre 2026

Délibération n°2026 – 63 – Modification des dates de loyers modérés du bail professionnel de Méline GUETTE en raison de son congé de maternité.

Le 30 octobre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MAIGNANT Géraldine, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : VALLERY-MASSON Corinne pouvoir donné à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Clément DE NERCY

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a consenti un bail professionnel à Madame Méline GUETTE, psychologue clinicienne, pour un local situé 26 bis boulevard du Rougeret. Ce bail, signé le 27 août 2025, prévoit un loyer mensuel de 250 € hors charges, avec une progressivité de la tarification : 100 € du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, puis 150 € du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. En raison du congé de maternité de Madame GUETTE, il est proposé de modifier les dates d'application des loyers modérés afin d'adapter le calendrier à sa situation personnelle et professionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 57 A relatif aux baux professionnels ;
VU le bail professionnel en date du 27 août 2025 entre la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et Madame Méline GUETTE ;
CONSIDÉRANT la situation personnelle de Madame GUETTE, titulaire du bail, et son congé de maternité ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités financières du bail à cette circonstance exceptionnelle, afin de soutenir l'activité professionnelle sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que cette modification permettra de maintenir l'équilibre entre les obligations contractuelles et les réalités opérationnelles ;
CONSIDERANT que le local ne sera pas exploité durant la période de congé de maternité de Madame GUETTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

Article 1 : Il est décidé de modifier les dates d'application des loyers modérés prévus à l'article IV-a du bail professionnel conclu avec Madame Méline GUETTE, afin de les aligner sur son congé de maternité. Les nouveaux loyers s'appliqueront comme suit :

- 100 € mensuels du 1er septembre 2025 au 31 août 2027 ;

A partir du 1er septembre 2027 le montant du loyer tel que prévu dans le bail professionnel soit 250 € /mois s'appliquera.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au bail professionnel avec Madame Méline GUETTE, afin d'actualiser les dispositions financières conformément à la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 30 octobre 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Clément DE NERCY